

# **Dossier Technique Immobilier**

Numéro de dossier : ANGLENTES/NEUILLY-SUR-MARNE/2024/4978
Date du repérage : 26/08/2024



#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Seine-Saint-Denis

Section cadastrale AD, Parcelle(s) no

366, 202, 213, 226, 234

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. CAMELIA; Etage 6, Lot numéro 160, Cave Lot N° 405, Parking lot N°

1001

Périmètre de repérage :

Ensemble des parties privatives

#### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

93330 NEUILLY-SUR-MARNE

#### Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

Métrage (Loi Carrez)

■ Diagnostic de Performance Energétique

Etat des Risques et Pollutions

🗷 Diag. Installations Electricité



# Résumé de l'expertise n° AVOVENTES/NEUILLY-SUR-MARNE/2024/4978

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Section cadastrale AD, Parcelle(s) nº 366, 202, 213, 226, 234

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. CAMELIA; Etage 6, Lot numéro 160, Cave Lot Nº 405, Parking lot Nº 1001

Périmètre de repérage : ... Ensemble des parties privatives

	Prestations	Conclusion
<b>a</b>	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués.
0	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
0	Etat des Risques et Pollutions	Voir Erp
	DPE	123 6  KWh/m/lan log CQ, m/lan log CQ, m/la
m	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 81,35 m² Superficie habitable totale : 81,35 m²



# Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : NEUILLY-SUR-MARNE/2024/4978

Date du repérage: 26/08/2024 Heure d'arrivée : 16 h 00 Durée du repérage: 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi nº 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :....Seine-Saint-Denis

Commune :......93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Section cadastrale AD, Parcelle(s) no

366, 202, 213, 226, 234

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. CAMELIA; Etage 6, Lot numéro 160, Cave Lot Nº 405, Parking lot Nº

# Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . Mr Moventes avoventes avoventes

Adresse: ........... 1, esplanade de Chantilly 93330 NEUILLY-SUR-MARNE

#### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : KSR & ASSOCIES

Adresse : .......... 24-26 avenue du général de Gaulle

93110 ROSNY-SOUS-BOIS

#### Repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives

#### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Raison sociale et nom de l'entreprise :......... Ariane Environnement Adresse : ...... 16 Avenue de Fredy

93250 VILLEMOMBLE Numéro SIRET :......45290020200022

Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA

Numéro de police et date de validité : ....... 10882805304 - 01/01/2025

#### Superficie privative en m2 du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale: 81,35 m² (quatre-vingt-un mètres carrés trente-cing)



### Résultat du repérage

Date du repérage : 26/08/2024

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Cave (Non localisée), Parking (Non localisé)

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me Robillard

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	2.85	2.85	TVFNIES-AV
Plac	0.55	0.55	ALTERITED ED
Cuisine	11.25	11.25	UVEN LOCE
Cagibi	1.14	1.14	S ER-AVIIVEN
Séjour	17.75	17.75	AVENTED EN
Couloir	7.41	7.41	DAFIAL POTEN
Chambre 1	9.87	9.87	R-AVOVEN LE
Chambre 2	9.75	9.75	EC CD AVANC
Cagibi 2	2,42	2.42	EN LY MY UVI
Chambre 3	10.3	10.3	ADMINITED BY
SdB	6.83	6.83	S WELLSWICKETE
WC	1.23	1.23	SABUYUNU
Balcon	0	4.72	ESIER-AVIIVE

Superficie privative en m2 du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 81,35 m² (quatre-vingt-un mètres carrés trente-cinq) Surface au sol totale : 86,07 m² (quatre-vingt-six mètres carrés zéro sept)

Fait à VILLEMOMBLE, le 26/08/2024

Ariane Environnem

Par: AVOVENTES ....

Aucun document n'a été mis en annexe







Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : MOVEMENTES/NEUILLY-SUR-MARNE/2024/4978

Date du repérage: 26/08/2024

Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>es</sup> juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :	Ensemble des parties privatives	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Appartement - T4Habitation (partie privative d'immeuble)< 1997	

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mr AVOVENTES AVOVENTES Adresse :	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :KSR & ASSOCIES Adresse :24-26 avenue du général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS	

Le(s) signataire(s)				
STUANON	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage  Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	EVOVENTES : (******	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention: 26/04/2023 Échéance: 25/04/2030 N° de certification: 18013172

Raison sociale de l'entreprise : Ariane Environnement (Numéro SIRET : 45290020200022)

Adresse: 16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2025

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 26/08/2024, remis au propriétaire le 26/08/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages

# Constat de repérage Amiante no MONTEN / NEUILLY-SUR-

MARNE/2024/4978



#### Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

#### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

# 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

#### 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

 des matériaux et produits pour lesquels les résultats d'analyse des sondages et/ou prélèvements sont attendus :

Dalle de sol (Cagibi) / En attente des résultats d'analyse)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Cave	Toutes	Non localisée
Parking	Toutes	Non localisé

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

# Constat de repérage Amiante no MOVEMBE / NEUILLY-SUR-

MARNE/2024/4978



### 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... LEPBI

Numéro de l'accréditation Cofrac : ....... Nº1-2350 et RCS BOBIGNY 531 651 719- APE 7120B

#### La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

The state of the s	Aste A
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Florages, Calonifugeages, Faux plafonds	Florages
	Calonfugeages
	Faux plafonds

Lis	te B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
1. Paroia vertic	ales intérieures	
TOTAL CHEMICAL	Enduits projetés	
	Revêtement dus (plaques de menusenes)	
	Revêtement dus (amiante-ciment)	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)	
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)	
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés	
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	
2 Planchen	s et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés	
Coffres Horizonfaux	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de soi	
3. Conduite canalization	s et équipements intérieurs	
	Conduits	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges	
CAYUYENHO	Clapets coupe-feu	
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu	
	Rebouchage	
ENT COLLECTIVE	Joints (tresses)	
Portes coupe-feu	Joints (bandes)	
Vide-ordures	Conduits	
	ts edéneus	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Tottures	Ardoses (fibres-ciment)	
	Accessoires de convertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardeaux bifumineux	
ECOAPACIA FILO	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Bardages et façades légères	Andorses (fibres-ciment)	
	Panneaux (composites)	
	Panneaux (fibres-ciment)	
NIII 1985 FIX AVE	Conduites d'eaux phiviales en amiante-cimen	
Conduits on todays at Condu	Conduites d'eaux provinces en amante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	
Conduits en toiture et façade		
- DE AWAY SWALD HE	Conduits de fumée en amiante-ciment	

# Constat de repérage Amiante no avoventes/NEUILLY-SUR-

MARNE/2024/4978



#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	VICTORIAL PONDER THE O	ED AWARE STEATER AS

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

1,

3,

#### Descriptif des pièces visitées

Entrée,	Chambre
Plac,	Chambre
Cuisine,	Cagibi 2,
Cagibi,	Chambre
Séjour,	SdB,
Couloir,	WC,
THEY UVEN I ED. TO	Balcon

Localisation	Description		
Entrée	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte d'entrée Substrat : Bois Revêtement : Peinture	ES FRA	
Plac	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture	ES FR-A	
Cuisine	Sol Revètement : dalles de sol plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture et faïence Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC Persiennes Substrat : PVC Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	AVÖVENT ES.FR-AV ÆNTES F	
Cagibi	Sol Revêtement : dalles de sol plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	AVOVENT ES ER A	
Séjour	Sol Revětement : dalles de sol plastiques Mur Substrat : plâtre Revětement : Peinture Plafond Substrat : plâtre Revětement : peinture Plinthes Substrat : bois Revětement : peinture Fenêtre Substrat : pvc Persiennes Substrat : PVC Porte Substrat : Bois Revětement : Peinture	AVOVENT ES FR-AV VOVENTE	
Couloir	Sol Revêtement : dalles de sol plastiques Mur Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	ES.FR-AVOVI	
Chambre 1	Sol Revêtement : dalles de sol plastiques Mur Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre Substrat : pvc Persiennes Substrat : pvc Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	R-AVOV	
Chambre 2	Sol Revětement : dalles de sol plastiques Mur Substrat : plâtre Revětement : Peinture Plafond Substrat : plâtre Revětement : peinture Plinthes Substrat : bois Revětement : peinture Fenêtre Substrat : pvc Persiennes Substrat : pvc Porte Substrat : pvc Porte Substrat : Bois Revětement : Peinture	ES FR-AV	
Cagibi 2	Sol Revětement : dalles de sol plastiques Mur Substrat : plâtre Revětement : peinture Plafond Substrat : plâtre Revětement : peinture Plinthes Substrat : bois Revětement : peinture Porte Substrat : Bois Revětement : Peinture	ES TR-A	
Chambre 3	Sol Revětement : dalles de sol plastiques Mur Substrat : plâtre Revětement : Peinture Plafond Substrat : plâtre Revětement : peinture Plinthes Substrat : pois Revětement : peinture Fenêtre Substrat : pvc Persiennes Substrat : pvc Porte Substrat : Bois Revětement : Peinture	AVOVENT ES FR-A	

# Constat de repérage Amiante no MOVEMBE / NEUILLY-SUR-

MARNE/2024/4978



Localisation	Description
SdB	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : plâtre Revêtement : peinture et faience Plafond Substrat : plôtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Porte Substrat : bois Revêtement : peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
wc TESTER AVO	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Porte Substrat : bois Revêtement : Peinture
Balcon	Sol Substrat : Béton

# 4. - Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations:

Néant

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 26/08/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 26/08/2024

Heure d'arrivée : 16 h 00 Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me Robillard

#### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017

Observations	Oui		Sans Objet	
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	18-5-4	1.	X	
Vide sanitaire accessible	PAVUV		X	
Combles ou toiture accessibles et visitables	LECTA	MOVIET	X	

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

#### Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	SAMINEN IES-AWAY	FAINT	-D-AVOVEN LS ED-AVOVE

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Ariane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél.: 01.43.81.33.52 - E-mail: ariane.environnement@hotmail.fr N°SIREN: 452900202 | Compagnie d'assurance: AXA n° 10882805304

# Constat de repérage Amiante no MOVEMBE/NEUILLY-SUR-

MARNE/2024/4978



Listes des matériaux pour lesquels des résultats d'analyse sont attendus :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo.
Cagibi	Identifiant: ZPSO-001 Réf. échantillon: PR001 Description: Dalle de sol Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis; Non	En attente des résultats d'analyse	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	Q-AUDIVENT ENDO AVOVENDES ED-AUDIVENTES ED-AV

#### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

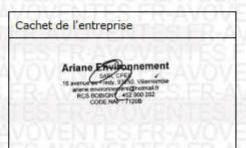
Localisation	Identifiant + Description
Néant	A MINE CONTROL OF THE PROPERTY

### 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à VILLEMOMBLE, le 26/08/2024

Ariane Environneme/L
SAR, CPEII
15 averse de Environdeme/L
ariane Environneme/L
CCGL NAF L 13





#### **ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° MOVENTES/NEUILLY-SUR-MARNE/2024/4978

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

### Sommaire des annexes

#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



# 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

# Constat de repérage Amiante no NOVEMBE / NEUILLY-SUR-

MARNE/2024/4978



•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	AVOVENTES FRANCISCO
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire :  Mr Moventes Avoyentes Avoyentes  Adresse du bien :
B	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	1, esplanade de Chantilly 93330 NEUILLY-SUR-MARNE
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

#### Photos



Photo nº PhA001 Localisation : Cagibi

Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols

Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol

# 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

# Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-001-PR001	Cagibi	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Daile de sol Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

# Copie des rapports d'essais :



#### Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible	
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, où 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.	

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

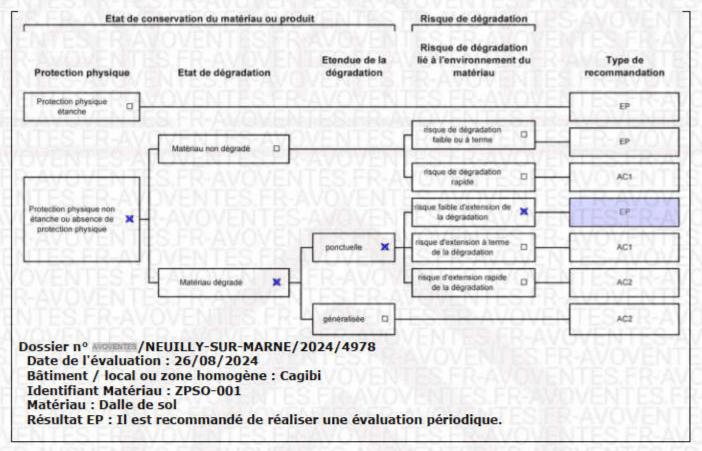
Fort	Moyen	Faible	
vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou	vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex :	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.	

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

# Constat de repérage Amiante no MONTEMPER/NEUILLY-SUR-

MARNE/2024/4978





#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
risque pouvant entrainer à terme, une	entrainer à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
   Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du

# Constat de repérage Amiante no MONTEN / NEUILLY-SUR-

MARNE/2024/4978



service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28: Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

ÍI) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer;
     b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit
  plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

# 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

# Constat de repérage Amiante no MOVEMBE / NEUILLY-SUR-

MARNE/2024/4978



L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- percage d'un mur pour accrocher un tableau :
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante ; www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages,

# Constat de repérage Amiante no MONTEN/NEUILLY-SUR-

MARNE/2024/4978



voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

#### 7.6 - Annexe - Autres documents

Ariane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél. : 01.43.81.33.52 - E-mail : ariane.environnement@hotmail.fr N°SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME: 2493E3025280Q Etabli le: 02/09/2024

Valable jusqu'au: 01/09/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse: 1, esplanade de Chantilly
93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Bat, CAMELIA; Etage 6, 160, Cave Lot N° 405, Parking lot N° 1001

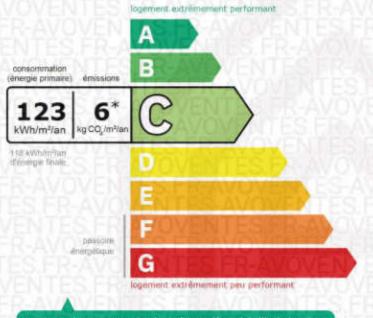
Type de bien : Appartement

Année de construction : 1975 - 1977 Surface de référence : 81.35 m²

Proprietaire: Mr movemes avovemes avolumes

Adresse: 1, esplanade de Chantilly 93330 NEUILLY-SUR-MARNE

# Performance énergétique et climatique



G
émissions de CO<sub>2</sub>
très importantes

Ce logement émet 532 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 2 756 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend

principalement des types d'énergies

utilisées (bois, électricité, gaz, ficul, etc.)

Dont émissions de gaz

6 kg CQ /m²/an

à effet de serre

B

DE

F

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

# Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 770 € et 1080 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p. 3

Informations diagnostiqueur

Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy

93250 VILLEMOMBLE tel: 01.43.81.33.52 Diagnostiqueur: Avarentes

Email: ariane.environnement@hotmail.fr

Nº de certification : 18013172

Organisme de certification : BUREAU VERITAS

**CERTIFICATION France** 





# Schéma des déperditions de chaleur toiture ou plafond ventilation 31% 0% portes et fenêtres murs 32% 11% plancher bas ponts thermiques 26% 0%

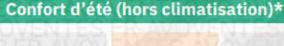
DPE



# Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres





Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



fenêtres équipées de volets extérieurs

# Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :

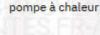


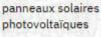
réseau de chaleur ou de froid vertueux

#### D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



冊









thermodynamique

chauffe-eau

panneaux solaires thermiques



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

# Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		nation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	Réseau de chaleur	6 358 (6 358 é.f.)	entre 480 € et 660 €	62 %
₽°		Réseau de chaleur	2 908 (2 908 é.f.)	entre 220 € et 300 €	28 %
*	refroidissement				0 % WENTES FR-A
8	éclairage	# Electrique	<b>354</b> (154 é.f.)	entre 40 € et 70 €	6 %
4	auxiliaires	# Electrique	<b>417</b> (181 é.f.)	entre 30 € et 50 €	4 %
	totale pour les recensés :	ALM MARKET	037 kWh 02 kWh é.f.)	entre <b>770</b> € et <b>1 080</b> € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandation

chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 116 l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

> A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

# Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -22% sur votre facture soit -161€ par an



Si climatisation. température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



# Consommation recommandée → 116ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

48 consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture soit -107€ par an



- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaille du logement et de ses équipements

e du logement	S F S A
description	isolation
Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation extérieure (14 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	bonne
Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et jalousie accordéon Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et jalousie accordéon Porte(s) bois opaque pleine	moyenne
	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation extérieure (14 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur  Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé  Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé  Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et jalousie accordéon Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et jalousie accordéon

# Vue d'ensemble des équipements

	ac a chochibi	t des equipements
		description MINES FR-AMENIEN ESTREMAYOVEN ESTR-AV
1	Chauffage	Réseau de chaleur vertueux isolé régulée, avec équipement d'intermittence central collectif, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
4	Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
*	Climatisation	Néant Néant
4	Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres  A D'autres systèmes sont présents, seul le système de surface prépondérante est pris en compte.
(2)	Pilotage	Avec intermittence centrale collectif

# Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type of entiretien
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
4	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

# Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack (1) de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack (2) d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux () + () ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack () avant le pack (). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

450		
(6/19)	Les travaux essentiels	Montant estimé : 500 à 800€

S.FR WEN	Lot	Description	Performance recommandée
O	Mur, OVEN TE	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m².K/W
1	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
₽°	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage A Travaux à réaliser par la copropriété	

# Les travaux à envisager Montant estimé : 13400 à 20100€

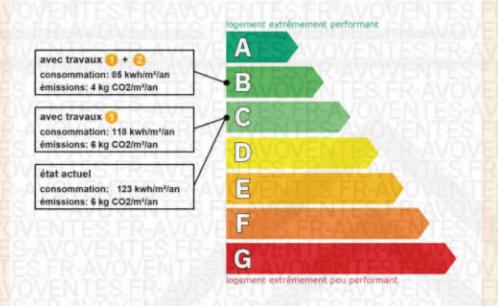
NE	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42
₽,	Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire A Travaux à réaliser par la copropriété	

# Commentaires:

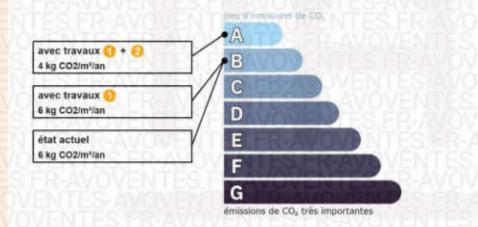
Néant

# Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

# Évolution de la performance après travaux



#### Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

# Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Justificatifs fournis pour établir le DPE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1,4,25,1]

Reference du DPE : MORRIE / NEUILLY-SUR-MARNE / 2024 / 4978

Date de visite du bien : 26/08/2024 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AD, Parcelle(s) nº 366, 202,

213, 226, 234

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

La <u>surface de référence</u> d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

# Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considére que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

# Généralités

Donnée d'entrée	D. A.V.	Origine de la donnée	Valeur renselgnée
Département	P	Observé / mesure	93 Seine Saint Denis
Altitude		Donnée en lighe	45 m
Type de bien	P	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	1975 - 1977
Surface de référence du logement	P	Observé / mesuré	81.35 m²
Surface de référence de l'immeuble	ρ	Observé / mesuré	3000 m²
Nombre de niveaux du logement	ρ	Observé / mesuré	N 1 ES-AVOVEN LES LEGAVO
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	2.5 m

#### Enveloppe

Donnée d'entrée	MENTER FRA	$V \oplus V$	Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	14,9 m² =
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Ouest	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	out EN ESSEREE VENEZA

	Epaisseur isolant	Q	Observé / mesuré	14cm
S.FRAVE	Surface du mur	P	Observé / mesuré	2.43 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	Pexterieur
Mur 2 Sud	Matériau mur	p	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	non
WENTES	Surface du mur	P	Observé / mesuré	17.63 m²
	Type de local adjacent	0	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 3 Nord	Epaisseur mur		Observe / mesure	≤ 20 cm
	Isolation	0	Exterior and the second	0.30
		P	Observé / mesuré	oui
WENTES	Epaisseur isolant Surface du mur	Q Q	Observé / mesuré Observé / mesuré	14 cm
		1	- Mark order Alv Sale	18,93 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 4 Est	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
S FED AVE	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	3,43 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	D	Observé / mesuré	25 m²
Test Wally	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
Mur 5 Sud	Surface Aue	9	Observé / mesuré	0 m²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	D	Observe / mesure	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
2.I.D.AAA	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	3,83 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observe / mesure	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	25 m²
	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
Mur 6 Est	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	0 m²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
DIFFCAVE	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	6,3 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 7 Est	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
CAVUMEN	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	D	Observé / mesuré	13,43 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 8 Sud	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
VIN LES	Isolation	P	Observé / mesuré	non
PYLYC	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	81,35 m²
Plancher	Type de local adjacent	P	Observé / mesurê	un local chauffé
T MAINLAND	Type de pb	P	Observé / mesuré	Dalle béton
3-AVUIVE	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	non
BOLL NEAV	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	81,35 m²
Plafond				
AND THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY OF	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
STR-AVC	Type de local adjacent Type de ph	9	Observé / mesuré Observé / mesuré	un local chauffé Dalle béton

	Isolation	Q	Observé / mesuré	El non Este Re-AVOVENHEERER-A
S.FREAVEV	Surface de baies	P	Observé / mesuré	8.64 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Quest
	Orientation des baies	D	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observe / mesure	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
S.ER.AVAV	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	12 mm
Fenêtre 1 Ouest	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Q	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la		marks to the second	Section of the sectio
	menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp:5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
C ED.AVOV	Surface de baies	D	Observé / mesuré	2.52 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Orientation des baies	p	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	D	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	V/ PVC TENTED EDIMENTED E
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	D	Observé / mesuré	12 mm
Fenêtre 2 Nord	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	p	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	-	- Onserve / mesure	au nu mieneur
	menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
STEPAVUV	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	D	Observé / mesoré	5.99 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest Mar 1
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest VENUE CONTROL OF A VENUE C
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC UVERVIES, ENGAVOVERVIE
	Type de vitrage	p	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre Quest	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	12 mm
S.FR-AVUV	Présence couche peu émissive	D	Observé / mesuré	non UVENIES ER-AVUVENIE
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	N AIFSTAVOVENI ESTEMAVOVO
	Positionnement de la	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	p	Observá Javanik	10.5
	menuiserie		Observe / mesure	Lp: 5 cm
	Type volets	0	Observe / mesure	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	0	Observé / mesuré	Absence de masque proche
A PARTIES F	Type de masques lointains	P	Observé / mesoré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	19 m*
Porte	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 6 Est
<b>/UVENTES</b>	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
S.FR-AVOV	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesure	Porte simple en bois

	Type de porte	D	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Tel Ed.	Largeur du dormant menuiserie	D	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte-fenêtre Quest
	Type isolation	D	Observé / mesuré	DIRECTOR ED AVOIDENT
Pont Thermique 1	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	7.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	٥	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
ER-AVON	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	P	Observé / mesuré	THE ESTEROAVOVENDESSERS
Pont Thermique 2	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	20.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
JER-AVU	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	P	Observé / mesuré	THE SHERS AVOIDED HIS STAVE
Pont Thermique 3	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	6.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	D	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plafond
Pont Thermique 4	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITE / non isolé
45 11/53	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	11.8 m
TES XXX	Туре РТ	P	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher
Pont Thermique 5	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	11.8 m
HEKTES!	Туре РТ	0	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plafond
Pont Thermique 6	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
45 J. F.S.	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	1m
TESTED!	Туре РТ	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
Pont Thermique 7	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	1 m
+EGED!	Туре РТ	P	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plafond
Pont Thermique 8	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	8.1 m
JULY AVU	Туре РТ	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher
Pont Thermique 9	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PT	p	Observé / mesuré	8.1 m

# Systèmes

Donnée d'entrée	MENT DOVINGBY	W V	Origine de la donnée	Valeur renselgnée
VENJES.	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	P	Observé / mesuré	non
VEN EST	Type d'installation de chauffage	p	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	D	Observe / mesure	81,35 m²
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	7
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
Chauffage	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1975 - 1977
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Réseau de chaleur
	Raccordement réseau urbain	D	Observé / mesuré	Zup des Fauvettes
	Sous-station du réseau urbain isolés	p	Observé / mesuré	oui

	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	e out OVER TES ER AVOVER T
	Type émetteur	P	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	D	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	D	Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	D	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif
	Présence comptage	P	Observe / mesure	ETO ES.FR-AVOVENIES.FR-A
JEHO AVION	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	7
	Type générateur	D	Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1975 - 1977
	Energie utilisée	D	Observé / mesuré	Réseau de chaleur
/ENTEST	Type production ECS	P	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Eau chaude sanitaire	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	E OU ESTERAÇÕE EN ESTERA
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	Réseau collectif isolé bouclé sans traçage, majorité des logements avec pièces alimentées non contiguës
	Bouclage pour ECS	P	Observé / mesuré	oui
	Type de production	D	Observé / mesuré	instantanée

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

#### Informations société: Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE

Tél.: 01.43.81.33.52 - N°SIREN: 452900202 - Compagnie d'assurance: AXA n° 10882805304

#### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2493E3025280Q





# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : MOVENTES/NEUILLY-SUR-MARNE/2024/4978

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 26/08/2024 Heure d'arrivée : 16 h 00 Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

#### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... Appartement

Département :..... Seine-Saint-Denis

Référence cadastrale : ...... Section cadastrale AD, Parcelle(s) nº 366, 202, 213, 226, 234, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. CAMELIA; Etage 6, Lot numéro 160, Cave Lot Nº 405, Parking lot Nº 1001

Périmètre de repérage :..... Ensemble des parties privatives

Année de construction : ............ < 1997
Année de l'installation : ........... Inconnue
Distributeur d'électricité : ............ ENEDIS

Parties du bien non visitées :.... Cave (Non localisée),

Parking (Non localisé)

#### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... KSR & ASSOCIES

Adresse : ...... 24-26 avenue du général de Gaulle

93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Téléphone et adresse internet : . Non communiqués
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

#### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : ...... 10882805304 - 01/01/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France le 11/07/2023 jusqu'au 10/07/2028. (Certification de compétence 18013172)

### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité no NUMERIES/NEUILLY-SUR-

MARNE/2024/4978



#### D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
□ ×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les
	dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
×	<ol> <li>La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.</li> </ol>
×	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
×	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
×	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	<ol> <li>Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.</li> </ol>
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
×	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
×	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° NUMENTES/NEUILLY-SUR-MARNE/2024/4978



#### F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	S.E.R. NTES	WOVENTES E FR-AVOVENT	S.FR-AVOVE
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	SERVICE SERVIC	AVOVENTES F ES-AVOVENT TES FR-AVOVE AVOVENTES F ES FR-AVOVE ENTES-AVOVE AVGVENTES F TES FR-AVOVE	AVENTAL AND
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	S.F.	VENUES R-A AVOVENUES	R-AVOVENT
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	PAVC ESER	VENTES FRA	OVENTES FI
B5.3 b	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est insuffisante.	OAS OAS	TES FR-AVOV VENTES FR-A AVOVENTES	NTES FR-AV
B5.3 d	Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une connexion du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une masse et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable.		VOVENIES A WOVENIES A WOVENIES E WOVENIES E	NTES.FR-AV OVENTES.FI R-AVOVENT NTES.FR-AV SAVOVENTES
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	OVER SEE	TES FR-AVOV AVOVENTES F TES PR-AVOV AVOVENTES F FR-AVOVENT	AVOVENTE CAVOVENTE SER-AVOVE NITES FR-AV CAVOVENTE S. FR-AVOVE
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations		AVOVENTES E ES-AVOVENT TES ER-AVOV AVOVENTES E ES ER-AVOVE	AVOVENTE S.FR-AVOVE N.JES.FR-AV AVOVENTE AVOVENTE T.ES.AVOVE

# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° NOVENTES/NEUILLY-SUR-

MARNE/2024/4978



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	NOVE SOLES	FR-AVOVENT TES FR-AVOV WOVENTES E FR-AVOVENT TES FR-AVOV AVOVENTES FI ES-AVOVENT TES FR-AVOV	
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.  Remarques: Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes	AVO AVO AFRI BESIES OVE AVO	AVOVENTES E ES FR-AVOVE ANTES AVOVE AVOVENTES FR-A VENTES FR-A AVOVENTES TES FR-AVOVENTES VENTES FR-AVOVENTES	
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.	R R	AVOVENTES TES ER AVOV	NIES FRA
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	AVE S.F.R OVEN	VENUE FR-A AVOVENTES TES FR AVOV VOVENTES-A	R-AVOVEN NTES FR-A DVENTES.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### G.1. - Informations complémentaires

Article (1) Libellé des informations		BLA
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° NOVEMBES/NEUILLY-SUR-

MARNE/2024/4978



#### G.2. - Constatations diverses

#### Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

#### Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs  Non visible	
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs		
B3.3.5 a2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'une dérivation Ind. de Terre	Non visible	
B3.3.5 b2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante de la dérivation Ind. de Terre visible en PP	Non visible	
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.	
B3.3.6 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante des conducteurs de protection	Non visible	
B3.3.8 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Absence de conducteurs cheminant dans les huisseries ou goulottes métalliques ou d'appareillage fixé/encastré sur ou dans les huisseries ou goulottes métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche	Non visible	
B4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.	
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.	
В4.3 с	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.	

# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité nº NOVENTES/NEUILLY-SUR-

MARNE/2024/4978



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs  Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.	
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs		
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.	
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.	
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.	
B4.3 h	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Aucun point de connexion de conducteur ou d'appareillage ne présente de trace d'échauffement.	Non visible	
B4.3 i	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté	Non visible	
B4.3 j1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Courant assigné (calibre) de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement adapté.	Non visible	
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.	
B8.3 c	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif	Non visible	
B8.3 d	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm²).	Non visible	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité no NOVEMBES/NEUILLY-SUR-

MARNE/2024/4978



#### Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

E3 g) La valeur mesurée de la résistance de la prise de terre depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Cave (Non localisée), Parking (Non localisé)

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 26/08/2024

Etat rédigé à VILLEMOMBLE, le 26/08/2024

Par: AVOVENTES AVAILABLE

Ariane Environnement
SARI, CPEE
16 avenue de Even, anglio, Valum ein
ariany ENTIDAY, ASS

Ariane Physiognement

15 guestus ar Tely, 1750, vilenanose
gueste controllegistation and telephoneses in the co

#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité no MUNICIPALITY-SUR-

MARNE/2024/4978



#### I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus		
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, perme d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.		
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur ur matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.		
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'ur défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties n tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placé une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation d'électrocution.		
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop al n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution		
В.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.		
B.10	Píscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipem associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduc de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

#### J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11  B.11  Solution	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



#### Annexe - Photos



#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° NOVENTES/NEUILLY-SUR-

MARNE/2024/4978





Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- · Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- · Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



### **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

Adresse: 93330 NEUILLY SUR MARNE Coordonnées GPS: 48.867666, 2.5346 Cadastre: AD366, AD202, AD213, AD226, AD234

Commune: NEUILLY SUR MARNE

Code Insee: 93050

Reference d'édition: 2844932 Date d'édition: 02/09/2024

PEB: NON

Vendeur: Acquéreur:



Radon: NIVEAU 1

5 BASIAS, O BASOL, 3 ICPE

SEISME: NIVEAU 1

#### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Туре	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	oui	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de	OUI	Mouvement de terrain Département	Prescrit	22/07/2001
terrain	Out	Mouvement de terrain Tassements différentiels Département	Prescrit	22/07/2001
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Marne	Approuvé	15/11/2010
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
FFR Milliers		La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

<sup>&</sup>quot;Les Informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr\* article R.125-25

#### **DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES**

https://www.info-risques.com/short/ MKNRG

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



#### **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N* 2020-DRIEE-IF/141	du	11/08/2020		Mis à jour le			
Adresse de l'immeuble		Code posta	l ou Insee	Commi	ine		
1 Esplanade de Chantilly 93330 Neuill	ly-sur-Mame		93330		NEUILLY SU	JR MARNE	
Références cadastrales :		AD366, AD20	02, AD213, A	D226, AD234			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de	prévention des risq	ues naturels (PPF	RN)	WOWE	WEEST	R-AVE	WI:
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N					Oul	X Non	
	inticipé	approu	vé		date	22/07/2001	
Si oul, les risques naturels pris en considération sont l			AMEN'S			ALIVIEDI.	
Inondation	crue torrentielle		remontée de			avalanches feux de forêt	
	ivements de terrain	X secher	resse géotech	Mary Artist		reux de foret	
séisme extraits des documents de référence joints	volcan s au présent état et pe	rmettant la localisa		autres euble au regan	d des risques pris	s en compte	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de tr	ravany danc le rènlem	ant du PPRN			Oui	Non	¥
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	avadik dalis ie regierii	Chi du Pron			Oul	Non	/
Situation de l'immeuble au regard du risque éro	sion	1725237	N WY	STATE OF		NAME OF	N.
> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de co	ote (érosion)	WUVEN	1100	K-AVL	Oul	Non	X
Si oul, exposition à l'horizon des:					30 ans	100 ans	Δĭ
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de	prévention des risq	ues miniers (PPR	M)	HOLLES	S.ER-AV	MEM	I U S
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M			TECH	ES-AW	Oul	Non	X
prescrit	nticipé	approu	vé		date		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont l	liés à :						
mouvements of	de terrain		autres	5			
extraits des documents de référence joints	au présent état et pe	rmettant la localisa	tion de l'imm	euble au regan	d des risques pris	en compte	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de tr	avaux dans le règlem	ent du PPRM			Oui	Non	Ħ
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	=AVOVEN				Oul	Non	
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de	prévention des risa	ues technologiau	os (PORT)	H-MANAGE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PAR	CONTRACTOR I	MANUFACTURE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE	e i
> L'Immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T		Marie Street, Contract Contract Contract	es (FFRI)	-	Oul	Non	X
Si oul, les risques technologiques pris en considératio		The second secon			A-T-IA FRANCE		-
effet toxique	effet thermique			surpression			
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T a	approuvé			FIRMAV	Oul	Non	X
Extraits des documents de réfé	rence permettant la lo	ocalisation de l'imm	euble au reg	ard des risques	pris en compte :		
	g well-come					And Colored	
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou o	de delaissement				Oul	Non	
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travai	uv procerite ont átá rá	alicác			Oul	Non	
SI la transaction ne concerne pas un logement, l'			els l'immeubl	e	Oul	Non	
est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétiq	MO AND SERVICE SERVICE CONTROL OF THE SERVICE OF TH				MI THE STATE	VOVE	
Situation de l'immeuble au regard du zonage sis	mique règlementai	re	ILES.	EK-AV	<b>EMEMI</b>	ESHIEL	AV
L'immeuble se situe dans une commune de sismicité d		The same of		SERVICE STORY		/OWEN	
zone 1 X zone		zone 3		zone 4		zone 5	
trés faible fai	ble	modérée		moyenne		forte	
Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les :	cole (EIE)	MANAGE	#1 E-9	LOCAL	Oul	E PARTIE	
			TANKA N	DIMINUS	Out	Non	X
Situation de l'immeuble au regard du zonage rè > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel		ntiel radon		1-11/ A-17	Oul	Non	X
	ment i lancativa estata	DEB)		-		/11/11-04	
Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'e: > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:	xposition au bruit (i	650/			Oul	Non	X
Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:	I CO LEGG	one D	zone C		zone B	zone A	100
The state of the s		faible	modérée		forte	tres forte	
		1000000		ENTERS.		77 11 77 71	
Information relative aux sinistres indemnisés na	r l'assurance suite	à une catastroph	e N/M/T*				
Information relative aux sinistres indemnisés pa		à une catastropho relle minière ou teci	A CARACTER ST	REAVU	V/BN T6	SVAVAL	VE
Information relative aux sinistres indemnisés pa > L'information est mentionnée dans l'acte de vente vendeur			A CARACTER ST	ES-AVU	Oui acquére	Non	X

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018.

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

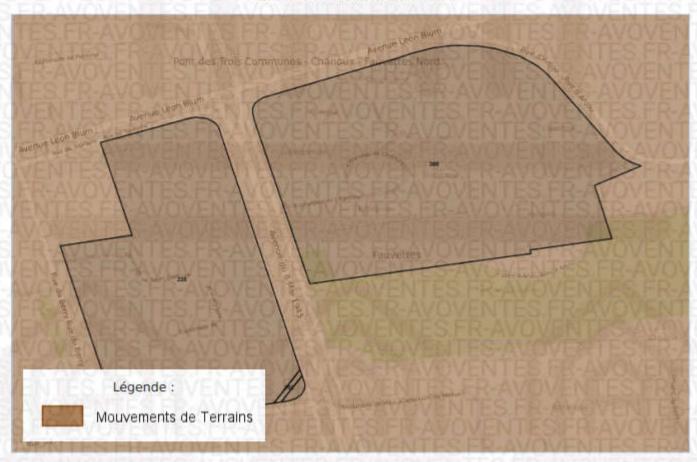
#### CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS

AD366 - AD202 - AD213 - AD226 - AD234



#### **CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS**

AD366 - AD202 - AD213 - AD226 - AD234



#### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)

AD366 - AD202 - AD213 - AD226 - AD234



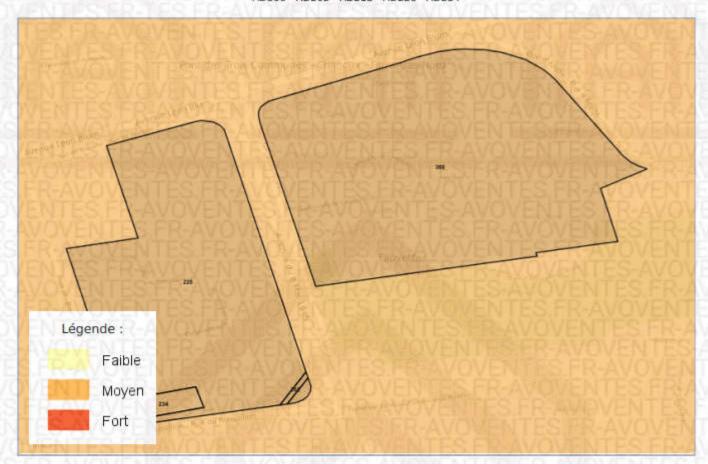
#### **CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)**

AD366 - AD202 - AD213 - AD226 - AD234

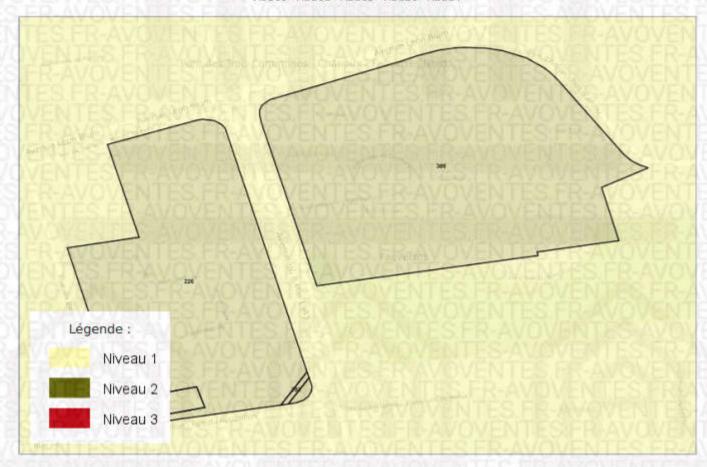


#### **CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)**

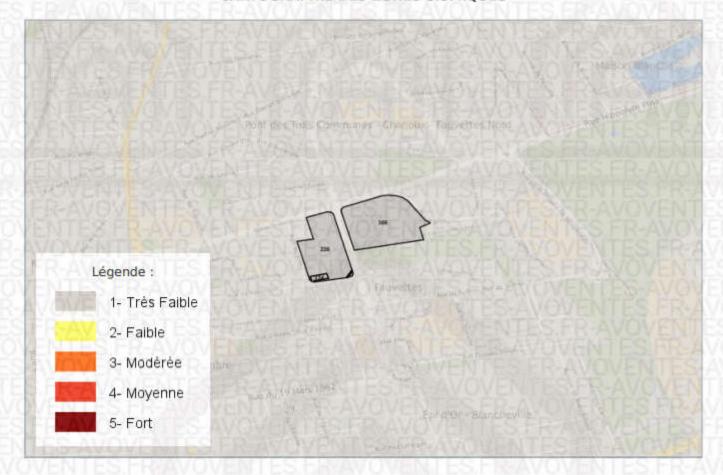
AD366 - AD202 - AD213 - AD226 - AD234



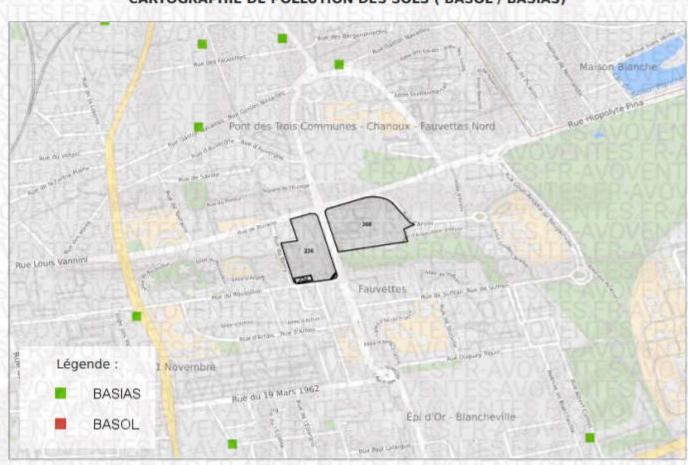
**RADON** AD366 - AD202 - AD213 - AD226 - AD234



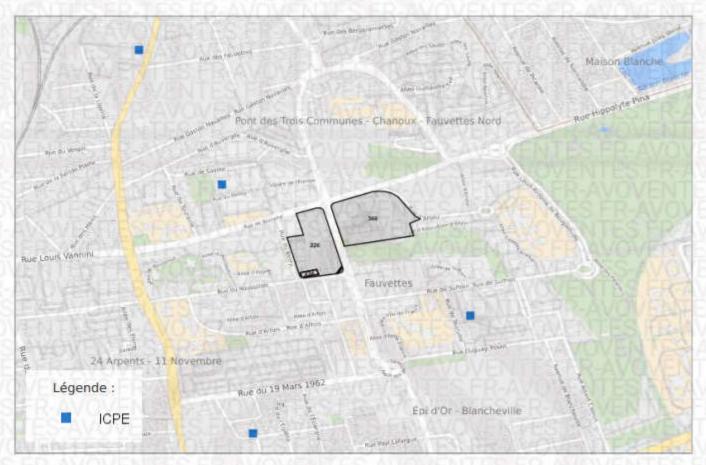
#### **CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES**



#### CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL/BASIAS)



## CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



#### PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



#### LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

57 rue GASTON NAVAILLES NEUILLY SUR MARNE 383 métres SSP3893532 FLAHAUT (Sté) Indéterminé CARROSSERIE AUTOMOBILE 125 rue PAUL ET CAMILLE THOMOUX NEUILLY SUR MARNE 416 mètres SSP3892812 F. H. VINCENDEAU (SARL) Indéterminé 3 rue ALSACE-LORRAINE NEUILLY SUR MARNE 474 mètres IDEX et Cie SSP3892166 Indéterminé 1 rue ROBERT SCHUMANN NEUILLY SUR MARNE 481 mètres **AVOVENTES** SSP3893534 Indéterminé LOCATION DE BENNES ; TRI DES DECHETS 20 rue GASTON NAVAILLES NEUILLY SUR MARNE 490 mètres SSP3892804 SERM (SARL) En arrêt

#### LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

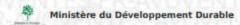
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mêtres

#### LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1-9 BOULEVARD DU MARECHAL FO	CH 93330 Neuilly-sur-Marne	252 mètres
AUCHAN - BAOBAB	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	ITES FR
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006521688	
22 SQ DE L EUROPE - CTRE CIAL FA	UVETTES NORD 93330 Neuilly-sur-Mame	291 mètres
NEUILLY PRESSING 93	Autres services personnels	AVOVENT
VENTES-AVION	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100006515	R-AVO
3 RUE D'ALSACE LORRAINE 93330 I	Neuilly-sur-Mame	485 mètres
SOCIETE GEOTHERMALE DES RIVES DE MARNE	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	FR-AVO
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506415	



Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la

Préfecture : Seine-Saint-Denis Commune : NEUILLY SUR MARNE

#### Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

1 Esplanade de Chantilly 93330 Neuilly-sur-Marne / Parcelles: AD366 - AD202 - AD213 - AD226 - AD234 93330 NEUILLY SUR MARNE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

#### commune Catastrophe naturelle Début Fin Arrêté Jo du Indemnisation Inondations et/ou Coulées de Boue 26/06/2001 27/06/2001 03/12/2001 19/12/2001 Out **D**NON Oout □ NON Sécheresse 01/07/2003 30/09/2003 11/01/2005 01/02/2005 Inondations et/ou Coulées de Boue 13/05/2006 13/05/2006 01/12/2006 08/12/2006 OUI □ NON 19/06/2013 19/06/2013 10/09/2013 13/09/2013 Inondations et/ou Coulées de Boue Out □ NON Inondations et/ou Coulées de Boue 15/01/2018 05/02/2018 14/02/2018 15/02/2018 Dou □ NON 11/06/2018 12/06/2018 04/10/2018 03/11/2018 Inondations et/ou Coulées de Boue Out □ NON 01/07/2020 30/09/2020 20/04/2021 07/05/2021 Out □ NON Sécheresse Inondations et/ou Coulées de Boue 18/06/2021 20/06/2021 09/07/2021 20/07/2021 □ our □ NON □ out □ NON Inondations et/ou Coulées de Boue 27/06/1990 27/06/1990 28/03/1991 17/04/1991 Inondations et/ou Coulées de Boue 23/12/1993 18/01/1994 12/04/1994 29/04/1994 □ out □ NON 01/01/1996 29/07/1998 Out □ NON Sécheresse 31/03/1998 15/07/1998 25/12/1999 29/12/1999 29/12/1999 30/12/1999 □ NON Mouvement de Terrain □ OUI Inondations et/ou Coulées de Boue 25/12/1999 29/12/1999 29/12/1999 30/12/1999 □ ou □ NON 18/05/1983 Dour. □ NON Inondations et/ou Coulées de Boue 01/04/1983 28/04/1983 16/05/1983 Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et 31/12/2020 30/12/2021 10/07/2022 25/07/2022 Out □ NON à la réhydratation des sols Etabli le : Nom et visa du vendeur Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° MOVEMES/NEUILLY-SUR-MARNE/2024/4978 relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1, esplanade de Chantilly 93330 NEUILLY-SUR-MARNE.

Je soussigné, AVOVENTES de l'ouver, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

 Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	Nº Certification	Echéance certif
Termites	AVOIENTES	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	25/04/2030 (Date d'obtention : 26/04/2023
Plomb	AVOSENTES	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	25/04/2030 (Date d'obtention : 26/04/2023)
Gaz	AVOVENITIES TOPPER	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	16/05/2030 (Date d'obtention : 17/05/2023)
DPE	AVDVESTTES:   enners	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	10/07/2030 (Date d'obtention : 11/07/2023)
DPE	AVD/ENTES III (1997)	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	13/06/2030 (Date d'obtention : 14/06/2023)
DPE sans mention	AVOISINGS	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	13/06/2030 (Date d'obtention : 14/06/2023)
Amiante	AGNENIES COM	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	25/04/2030 (Date d'obtention : 26/04/2023)
Amiante TVX	Avoyentes	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	25/04/2030 (Date d'obtention : 26/04/2023)
DPE	AVOICN'ES	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	13/06/2030 (Date d'obtention : 14/06/2023)
Electricité	AVOVENTES	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	10/07/2028 (Date d'obtention : 11/07/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA nº 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à VILLEMOMBLE, le 26/08/2024

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



#### Certificat

Attribué à

AUDVENTER AVOVENTES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

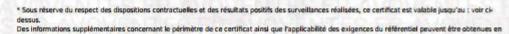
#### **DOMAINES TECHNIQUES**

Référence des arrètés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	26/04/2023	25/04/2030
Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	26/04/2023	25/04/2030
Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	17/05/2023	16/05/2030
Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/07/2023	10/07/2030
Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	14/06/2023	13/06/2030
Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	14/06/2023	13/06/2030
Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	26/04/2023	25/04/2030
Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	26/04/2023	25/04/2030
	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification  Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification  Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification  Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification  Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification  Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification  Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'acc	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de certification des opérateurs de diagnosti

Date: 11/07/2023

Numéro du certificat : 18013172

# **AVOVENTES**



consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur http://www.bureauveritas.fr/certification-dag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France 1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevole







SARL ARIANE ENVIRONNEMENT 16 AV DE FREDY 93250 VILLEMOMBLE FR



#### Vos références :

Contrat n° 10882805304 Client n° 3962959404

AXA France IARD, atteste que:

SARL ARIANE ENVIRONNEMENT 16 AV DE FREDY 93250 VILLEMOMBLE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10882805304 ayant pris effet le 01/04/2023 garantissant l'activité suivante :

#### DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Assainissement autonome collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz
- Diagnostic légionellose
- Loi boutin
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasitaire
- Evaluation valeur vénale et locative

# 10052620240111

- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Millièmes
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic acoustique
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Diagnostic humidité
- Vérification des équipements et installations incendie
- Infiltrométrie
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence
- Audit énergétique à destination uniquement des monopropriétés (maisons individuelles ou d'un immeuble collectif à usage d'habitation détenu par un unique propriétaire)

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 01/01/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CLICHY SOUS BOIS le 11 janvier 2024 Pour la société :

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci- après)	9 000 000 € par année d'assurance		
Dont: DAVOVENTES FR-AVOVENTES	AVOVENTES, FR-AVOVENTES, FR-		
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance		
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance		
Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance		
Dommages aux biens confiés	<b>150 000</b> € par sinistre		
Autres garanties :	LINAYOVENILS FROM		
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre		
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	TES.FR.AVOVENTES.FR		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	1.000.000 € par année d'assurance		
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	100.000 € par année d'assurance		